





humides classées. Le premier niveau de sauvegarde est donc celui qui fait intervenir les autorités locales, administratives et territoriales dans un plan d'action intégré sous la coordination du point focal marocain de la convention. Le deuxième niveau peut éventuellement être celui du classement de la zone en tant qu'aire protégée, ou son intégration dans une aire protégée située dans sa proximité immédiate. Ce niveau n'est malheureusement pas applicable à toutes les zones car d'autres paramètres le conditionnent (la nature du foncier, la superficie du site, les plans d'aménagement&hellip;). Le troisième niveau est celui qui implique des organisations de la société civile. Les associations sont à cet effet un acteur incontournable pour la sensibilisation à la sauvegarde de ces zones humides. Elles peuvent également ajouter leur pierre à l'édifice à travers des actions de plaidoyer mais également par une participation active à la veille pour sauvegarder les valeurs du site.

**Chronologie des classements RAMSAR au Maroc:** Les critères de classification des zones RAMSAR La convention RAMSAR répertorie neuf critères d'identification des zones humides d'importance internationale:

**Groupe A des Critères: Sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques**

**Critère 1 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

**Groupe B des Critères: Sites d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique**

**B.1 Critères tenant compte des espèces ou des communautés écologiques**

**Critère 2 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

**Critère 3 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

**Critère 4 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

**B.2 Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau**

**Critère 5 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 20'000 oiseaux d'eau ou plus.

**Critère 6 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.

**Critères spécifiques tenant compte des poissons**

**Critère 7 :** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.

**Critère 8:** Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.

**B.3 Critère spécifique tenant compte d'autres espèces**

**Critère 9 :** Une zone humide devrait être considérée comme étant d'importance internationale si elle abrite régulièrement 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

Source web : ecologie